

DES ACTEURS CULTURELS PARLENT AUX DECIDEURS DE LA CULTURE

10 propositions d'Autre(s)pARTs pour une autre relation à l'art et aux populations

Préambule.

Aujourd'hui, la parole des artistes, des acteurs culturels sur les enjeux d'intérêt général du développement culturel et sur leur traduction en terme de politique publique est inaudible dans notre pays. Le plus souvent limitée à des revendications corporatistes ou financières, cette parole ne pèse d'aucun poids quant à l'institution culturelle publique. Or ce sont bien ces hommes et ces femmes qui, par leur action sur le terrain, construisent jour après jour la vie culturelle du pays, fournissent la matière première de l'édifice administratif, justifient la raison d'être du ministère de la culture et des services culturels des collectivités territoriales. Souvent, ils ont le sentiment de n'être que "dossier", objet, pion qu'on nomme ou qu'on déplace sans la moindre concertation, selon le bon vouloir des princes qui nous gouvernent.

Pour nous, l'acte artistique et culturel ne doit pas être l'émanation de la seule initiative de l'Etat et des collectivités territoriales. Dans une société démocratique, l'action artistique et culturelle doit aussi venir de l'initiative de la société civile et des acteurs indépendants. Le champ de nos actions est en interaction avec les champs de l'aménagement du territoire, des politiques de la ville et des pays, de l'éducatif... Il faut donc mettre en place une vraie concertation avec les représentants institutionnels de ces secteurs, en relation avec la force de nos projets. C'est pourquoi nous prenons la parole, pour apporter notre contribution à l'élaboration d'une nouvelle, d'une autre politique culturelle, à l'expérience de nos pratiques sur le terrain.

1) Elargir notre conception de l'art pour renouveler l'institution culturelle.

Quarante trois années après la création du ministère de la culture, l'objectif initial d'irrigation, d'aménagement du territoire est bien engagé, même s'il reste encore de forts déséquilibres territoriaux à résorber. Un réseau dense et complexe d'établissements culturels, d'événements et de manifestations dans toutes les disciplines artistiques maillent le territoire. On pourrait donc estimer qu'il suffit de gérer les affaires culturelles selon les instruments élaborés depuis de longues années. Mais ces instruments reposent sur une conception désormais trop restreinte de l'art, qui tient pour essentiel et fondateur

le geste singulier de l'artiste produisant une œuvre originale, à faire ensuite connaître au plus grand nombre. Fondamentalement, il y a une urgente nécessité à élargir cette approche de l'art et de ses rapports aux populations. D'autant que notre société s'est profondément modifiée, notamment en devenant bien plus multiculturelle.

Proposition 1 :

Autre(s)pARTs soutient une conception où la co-génération des processus artistiques par des artistes professionnels et d'autres acteurs sociaux est centrale, la production d'une manifestation ou d'une œuvre artistique matérialisée apparaissant comme un moyen (souvent d'importance d'ailleurs) pour scander ce type de démarche.

L'ouverture d'un véritable débat démocratique sur les objectifs et les finalités de la politique culturelle nous paraît en tout cas indispensable. Il devrait tout particulièrement faire appel aux forces instituant, celles qui aux marges de l'institution traditionnelle, posent les jalons de nouvelles politiques artistiques, de nouvelles et autres relations avec la population.

Regroupement qui rassemble depuis deux ans des personnes engagées dans cette démarche, nous voulons au moins faire vivre dans chacune de nos régions ce débat sur les nouvelles pratiques et démarches artistiques, qui puisse servir de base à une réflexion sur une politique culturelle plus proche des acteurs de la culture telle qu'elle se vit sur nos territoires.

2) Aller de la démocratisation de la haute culture à une véritable démocratie culturelle.

La démocratisation de la haute culture, "ouvrir au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité", utopie fondatrice du ministre des affaires culturelles, a échoué. Non seulement la consommation de cette culture instituée n'implique que 10 à 20% de la population, mais surtout elle n'a pas permis de franchir la frontière sociale irrémédiable qui s'élève entre la population concernée et le plus grand nombre. Les consommateurs de cette culture sont en particulier des personnes disposant d'un diplôme universitaire du 3ème cycle et des cadres, les ouvriers et les employés continuant à former une partie très restreinte de ceux qui "pratiquent" les manifestations culturelles proposées par les équipements culturels publics et les équipes de création contemporaines associées.

Néanmoins et parallèlement, la démocratie culturelle, "développer au plus haut point la créativité et la culture – dont artistique – dont chacun dispose", a pris de l'ampleur. Cela s'est fait par un nombre toujours plus important de projets, d'initiatives qui touchent des

segments de population jusqu'ici exclus de l'offre culturelle traditionnelle (habitants des quartiers "sensibles", etc.), la politique de la ville ayant joué un rôle important d'accélérateur de ce mouvement. Dépasser cette opposition dialectique, particulièrement marquée et handicapante dans notre pays, exige là encore une modification profonde de nos modes d'approche de l'art.

Proposition 2 :

Si la démocratisation de la culture s'est essentiellement fondée sur les œuvres artistiques matérialisées et sur les artistes les ayant produites, le déplacement contemporain de l'intérêt vers la dynamique ou le processus artistique ne suffira pas pour concerner un plus grand nombre.

Pour ce faire, Autre(s)pARTs soutient qu'il faut désormais situer le centre de gravité des démarches artistiques sur les parcours relationnels qui cherchent à renouveler nos modes de symbolisation et de socialisation. La question de l'éprouvé sensible, propre à chacun mais qui s'agit ensemble, nous semble particulièrement décisive.

Ce qui est à remettre au centre des démarches artistiques, ce sont donc les relations et vécus esthétiques qui sont activés, ceux-ci restant d'ailleurs ouverts et traversés par d'autres motivations existentielles et sociales.

Par voie de conséquence, chaque démarche artistique porte son propre mode de valorisation, partageable mais fondé sur sa dynamique relationnelle singulière.

3) Pour une refonte administrative face à l'extension du champ artistique et culturel

Le champ artistique ne se limite plus aux disciplines artistiques traditionnellement valorisées. Sur l'exemple des arts de la scène, au noyau initial du théâtre de texte, du concert classique et de la danse académique, se sont ajoutés les théâtres du geste, d'objet, de rue, les arts du cirque, les musiques amplifiées de tout type, les formes diverses de danse moderne et contemporaine, et plus récemment les pratiques plurielles des cultures urbaines. Dans un autre domaine, le terme d'arts plastiques recouvre désormais une palette très ouverte de démarches distinctes. Cette extension du champ ne va pas sans poser d'énormes problèmes de prise en compte de la part du ministère de la culture comme des collectivités territoriales. Le "traitement" de ces nouveaux secteurs par le pouvoir politique exige en symétrie une transformation radicale du fonctionnement traditionnel de l'administration publique.

A cette expansion du champ des disciplines artistiques, s'ajoute une extension des relations de l'art à la population – à l'école, dans les hôpitaux, les prisons, les banlieues et quartiers défavorisés –, qui implique elle aussi une relation autre aux collectivités publiques.

Enfin, à l'intérieur des démarches artistiques, la transversalité entre les disciplines s'impose de plus en plus non seulement par les nouvelles technologies multimédia, mais aussi par la volonté des artistes eux-mêmes de dépasser les clivages et cloisonnements imposés. Ainsi, à une transversalité de "juxtaposition" où les artistes travaillent déjà ensemble mais chacun restant dans son domaine propre, succède de plus en plus une transversalité de "contamination" où les différentes disciplines se nourrissent les unes des autres et où leurs frontières tendent à s'effacer.

Ainsi, la conception et la mise en œuvre d'une transversalité réelle des administrations culturelles deviennent de jour en jour plus indispensable. Les structures verticales par discipline gardent une pertinence relative au double titre de l'histoire et des spécificités esthétiques et organisationnelles de domaines particuliers de pratique. Mais elles sont aujourd'hui totalement insuffisantes pour comprendre et promouvoir les dynamiques d'expression, de rencontre, de brassage et de mixité qui sont une des parts les plus riches et innovantes du développement artistique et culturel contemporain. Cette transversalité à inventer concerne toutes les administrations culturelles, et au premier rang le ministère de la culture lui-même.

Proposition 3 :

Même si elle doit être précisée (voir proposition 8), Autre(s)pARTs soutient la notion générique de projet de développement artistique et culturel, en lien avec des populations ou des territoires situés. La notion complémentaire de "correspondant administratif unifié", ou encore de "correspondant administratif chef de file", nous semble un autre élément essentiel pour que s'inventent des formes bien plus efficaces de transversalité entre administrations publiques.

La juxtaposition de divers ministres et de diverses instances locales nécessitent au moins la mise en place d'un organisme interministériel au plan national qui ait le pouvoir d'impulser une nouvelle dimension de la politique culturelle. Nous plaidons donc pour la création ou la consolidation d'un organisme unique chargé de prendre en compte l'ensemble des projets émanant du terrain sur le modèle du FIC (ancien Fonds d'Intervention Culturel), chargé d'assurer la relation entre les ministres, la mise en œuvre et l'évaluation des projets avec un interlocuteur unique. Un fonds régional réunissant les interventions des collectivités territoriales serait créé pour répondre à des objectifs semblables.

4) Pour une meilleure clarté des décisions administratives.

L'administration du ministère de la culture, comme celle des collectivités territoriales, a connu une croissance très rapide. Pour les acteurs culturels, cela s'est traduit par une multiplication des interlocuteurs, des instances de décisions. De la Ville à la DRAC, du Conseil Général au Conseil Régional, du ministère de la culture aux autres administrations d'Etat concernées, le parcours administratif est de plus en plus complexe. Entre les élus et le terrain artistique, une importante technocratie s'est mise en place. A l'intérieur même des administrations concernées, les circuits de décision sont opaques. On baisse, on augmente les subventions sans explications, sans critères clairement définis. Le montant des aides accordées à chaque institution est inconnue. De plus, les pièces exigées pour un dossier sont de plus en plus importantes. Enfin, les délais de versement s'allongent, générant des frais financiers qui profitent exclusivement au secteur bancaire privé.

Proposition 4 :

Autre(s)pARTs soutient l'exigence de mieux définir les critères de sélection et d'attribution des aides publiques aux projets artistiques et culturels, dont une meilleure valorisation de ceux qui portent non pas sur les seules œuvres artistiques matérialisées mais sur les processus eux-mêmes et leur capacité à intégrer – décadrer artistiquement des éléments initialement non artistiques.

La mise en œuvre déjà évoquée de correspondants administratifs unifiés devrait aller de pair avec la constitution de lignes budgétaires globalisées correspondantes, en provenance de diverses administrations et affectables directement à ce type de projets.

Nous plaidons pour la mise en place d'une instance d'appel et de médiation en cas de contestation ou de conflit.

Nous plaidons pour l'établissement de véritables comptabilités analytiques dans les diverses administrations, permettant chaque année une présentation publique, claire, précise mais aussi globalisée du montant des aides accordées.

Nous soutenons la mise en place, entre organisations civiles et publiques, d'un système de crédits-relais permettant de mieux faire face aux problèmes de trésorerie liés au retard de versement des aides publiques.

5) Vers de nouvelles formes d'organisation professionnelle.

De nouveaux champs artistiques, de nouvelles relations aux populations exigent aussi l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation. Sur ce plan, la notion d'équipe est essentielle. Sans équipe active, centrée sur un projet identifié, il n'est pas d'action forte. A l'idéologie ancienne du "créateur", seul maître à bord, il faut de plus en plus substituer celle d'équipe artistique, constituée d'une pluralité de compétences (dont non directement artistiques), engagée dans une démarche collective partageant un même objectif sur une période déterminée. Aujourd'hui, la moindre négociation ou signature de convention avec les administrations culturelles, dont celles de l'Etat, renvoie toujours à la responsabilité d'un seul. La reconnaissance de projets associant divers artistes, transdisciplinaires ou non, la répartition des responsabilités au sein des équipes et la mise en place de relations moins hiérarchisées s'en trouvent bien peu facilitées.

Se pose alors la question de la mobilité de ces équipes. Faute d'un processus clairement affiché des conditions de cette mobilité, les équipes sont vouées soit à se déliter rapidement, soit à perdurer et s'attacher à un lieu plus qu'à un projet, à choisir la sécurité de l'emploi, ce qui est tout à fait compréhensible. Un domaine social soucieux de gérer au mieux ses ressources humaines devrait, au plan national, concevoir un dispositif pertinent et assurer une information claire quant à cette mobilité. C'est même là une des missions essentielles, absolument non prise en compte à l'heure actuelle, que devraient se fixer les organisations professionnelles, épaulées par les ministères de tutelle d'un champ artistique et culturel élargi.

Proposition 5 :

Autre(s)pARTs soutient que le champ artistique et culturel peut être le laboratoire affirmé d'un mode de formation, d'emploi et de rémunération mieux adapté à notre société d'innovation et de mobilité.

A ce titre, la notion de statut unifié de salarié à employeurs intermittents et multiples doit être approfondie et mieux formalisée.

Sur l'ensemble de la vie active, ce statut devrait en particulier intégrer les formes les plus avancées du droit à une formation permanente et diversifiée, le droit à un revenu minimal assuré même dans les périodes hors emploi rémunéré, la capacité à cumuler dans un contrat de travail unifié des périodes d'emploi rémunéré auprès d'employeurs multiples.

En contrepartie, ce statut correspondrait, sous peine de radiation, à un ensemble de devoirs du salarié qui, outre l'observation des prescriptions courantes ou spécifiques issues de sa relation aux organismes de formation et aux employeurs, ou encore le non recours à la fraude des procédures contractuelles, s'engagerait pour une partie de son temps hors formation et emploi rémunéré à des tâches civiles

d'intérêt collectif ou général (dans le cadre associatif ou non, dans le domaine artistique et culturel ou non).

6) Vers une nouvelle phase réussie de décentralisation culturelle.

Le mouvement de décentralisation va se poursuivre et s'amplifier. Les EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) vont se mettre en place. L'avantage pour les acteurs culturels réside dans une relation de proximité avec les décideurs locaux. Un désavantage réel porte sur l'étiquetage politique ou l'aversion pour toute équipe manifestant son esprit polémique ou critique, qui risque très vite de se retourner contre elle et de la priver rapidement de toute ressource. Dans la dernière décennie et globalement en cas de conflit avec les collectivités territoriales, le ministre de la culture s'est, après parfois un soutien initial, rangé du côté du pouvoir local. Les acteurs culturels craignent moins la censure brutale que l'usure d'un conflit larvé, les querelles administratives, les rumeurs assassines, un climat délétère qui remet en cause "la liberté de création" d'une manière beaucoup plus subtile que le conflit ouvert, affirmé. Les acteurs culturels sont désormais très dépendants des collectivités territoriales qui le plus souvent sont propriétaires des murs et assurent une bonne part du financement des équipes. Les conventions pluriannuelles ne sont souvent que de fragiles paravents.

Proposition 6 :

Pour garantir la vie des équipes porteuses de projet artistique, Autre(s)pARTs soutient la mise en place d'un organe médiateur le plus possible "indépendant" (qui ne soit pas juge et partie). Rappelant constamment et avec force l'indispensable autonomie de la mise en œuvre des projets et leur rapport souvent indissociable avec des populations et des territoires, toute équipe pourrait le saisir dès l'amorce d'un conflit ou l'annonce d'une mesure relevant "du fait du prince". Si une instance locale, après une élection, veut changer de politique, une procédure devrait être établie, sous la surveillance de cet organe médiateur. Cette procédure devrait au minimum aider au redéploiement de l'équipe ou des personnes concernées, et d'abord sur son territoire privilégié d'intervention.

7) Vers des lieux-projets artistiques et culturels plutôt que des espaces de la culture.

Les équipements culturels se sont multipliés ces trente dernières années. Ces investissements lourds génèrent une prééminence des

frais structurels et de diffusion culturelle sur les investissements de production et d'action culturelle élargie. Les résidences artistiques ont cherché mais n'ont pas permis d'équilibrer ce processus. Les équipes artistiques manquent actuellement de lieux de fabrication, mais aussi d'implantation provisoire ou plus longue sur un territoire donné. Les friches et nouveaux espaces-projets artistiques offrent des possibilités aux équipes. Ces espaces ne sont pas seulement des lieux de production fermés sur eux-mêmes. Ils permettent aussi de nouvelles et autres relations avec les populations où ils sont implantés. Ce sont des lieux-projets, plutôt que des édifices majoritairement voués à la diffusion culturelle. Les fonctions de production, de diffusion, de formation, de relation à la population, de débat, sont reliées à un projet global. Malheureusement, ces lieux sont trop souvent peu aidés et restent cantonnés à la marge de l'institution culturelle traditionnelle.

Proposition 7 :

Autre(s)pARTs soutient l'établissement, au profit de chaque équipement de ce type, d'un double seuil minimum, de frais fixes de fonctionnement – incluant les charges de structure et un ratio minimum consacré aux activités – et d'investissement, pour assurer la sécurité et le fonctionnement normal du bâtiment, en particulier exigés par les commissions de sécurité.

Nous plaidons également pour des conventions d'occupation des locaux, portant sur une durée minimale de 5 ans et signées avec les équipes qui prennent en charge ces équipements.

8) Vers une utilisation plus rigoureuse de la notion de projet.

De plus en plus, le ministère de la culture (ou les autres instances publiques) gèrent les activités en demandant la rédaction préalable d'un projet. Un projet énonce en général des objectifs, des méthodes pour y parvenir, un calendrier de réalisation, un CV des artistes, un budget. Mais l'utilisation généralisée de cette procédure présente plusieurs inconvénients. Elle est trop souvent décalée par rapport à une démarche artistique pleine d'imprévu, aléatoire dans son essence même. De plus, les difficultés ou les richesses rencontrées sur le terrain transforment peu à peu la demande prévue dans le dossier initial. La procédure exige aussi une anticipation forte, avec un décalage important des décisions des divers financeurs. Enfin la procédure devant dans la plupart des cas se répéter d'année en année, elle oblige nombre d'acteurs à introduire un projet pour survivre, aucun financement structurel n'étant prévu, sauf dans certains conventionnements pluriannuels. D'où une multiplication des projets qui perdent peu à peu leur rôle essentiel : assurer une dynamique de

développement culturel selon des objectifs et non pas "bricoler" une continuité de gestion des équipes ou équipements.

Proposition 8 :

Autre(s)pARTs soutient la nécessité de réaffirmer de manière rigoureuse le fonctionnement d'une politique culturelle sur projets.

Pour ce faire, nous plaidons pour une généralisation des appels d'offres ouverts à projet, mais selon une double procédure simultanée. La première porterait sur la prise en charge des frais fixes de structure (de l'équipe et/ou équipement) et s'établirait sur la base d'un projet structurel de fonctionnement à horizon de 5 ans, renouvelable. La seconde concernerait les projets élémentaires de développement artistique et culturel, selon des horizons renouvelables ou non de 1 à 3 ans selon les cas.

Dans tous les cas, nous plaidons pour que soient déterminés avec précision et adaptés à la logique de projet (et non à la logique purement administrative) les procédures, les délais d'exécution et les modes d'évaluation administratives. Les aléas de réalisation des projets devraient être réglés par réunions contractuelles expressément prévues entre les divers partenaires (dont financiers).

9) Vers une dimension internationale du développement artistique et culturel

La circulation des artistes, des groupes de divers pays étrangers est déjà une politique courante en France. Mais le plus souvent, elle reste limitée à la seule diffusion des spectacles, concerts, manifestations diverses, les coproductions entre plusieurs pays restant surtout le fait d'organisations culturelles instituées et disposant de moyens conséquents. La politique culturelle de l'Union Européenne reste embryonnaire et trop rigide. L'Association française d'action artistique (AFAA) reste marquée par son rôle initial de diffusion de la culture française à l'étranger.

Proposition 9 :

Retrouver une véritable dimension internationale de l'échange culturel implique une politique à long terme comportant au moins deux aspects :

- des résidences en France et à l'étranger, une association plus forte entre équipes artistiques sur des périodes plus longues, l'intervention conjointe des équipes françaises et étrangères sur le terrain, en France et à l'étranger ;
- une instance sans doute interministérielle mais unifiée qui financerait ces démarches et faciliterait la venue des équipes.

Autre(s)pARTs soutient qu'un jumelage, non plus formel mais concret et pratique entre équipes artistiques françaises et étrangères, devrait systématiquement figurer dans le projet structurel de chaque équipe ou équipement artistique et culturel engagé dans une dynamique transnationale, comme dans plusieurs de leurs projets élémentaires.

10) Pour une nouvelle association des porteurs de projet artistique et culturel à la définition et la mise en œuvre des politiques culturelles.

Le droit à la culture s'inscrit peu à peu dans les droits fondamentaux du citoyen européen. Ce droit n'est pas seulement un vœu formel, il doit pouvoir s'étendre à l'ensemble des citoyens et assurer enfin les promesses contenues dans le concept de démocratie culturelle. Face à la pression uniformisante de la mondialisation d'un côté et la régression identitaire sur les mythologies régionalistes, ethniques et religieuses de l'autre, il semble que la culture puisse jouer un rôle fondamental à condition bien évidemment qu'elle s'ouvre de plus en plus largement à un nombre croissant de citoyens, surtout ceux qui ne sont pas encore concernés par l'offre culturelle traditionnelle.

Cette nouvelle dimension de la politique culturelle doit impliquer l'ensemble des organisations, mais surtout celles qui la mettent déjà en œuvre sur le terrain. Le rôle des équipes porteuses de projets artistiques et culturels, tels que nous venons de les préciser, devient prééminent dans ce contexte. Une étape de l'action culturelle a été franchie : celle des équipements, de l'offre culturelle croissante. Une autre doit s'ouvrir, qui favorise un nouveau processus instituant, déployant d'autres relations avec la population, permettant une effervescence créatrice plus partagée. Les friches culturelles, les nouvelles équipes et espaces-projets artistiques sont, par leur position même, les partenaires privilégiés de cette nouvelle étape.

Proposition 10 :

Autre(s)pARTs réaffirme sa volonté d'être un interlocuteur collectif pour l'ensemble des partenaires civils et publics qui désirent approfondir les problématiques, les thèmes et les propositions que nous venons de rappeler.